



**Arrêté N°05/2026 portant règlementation temporaire
Du stationnement et de la circulation
Remplacement de poteaux télécom en place pour place
Et tirage de câble Impasse du Chat.**

Le Maire de la commune de VERFEIL,

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, R. 417-6, R. 417-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales articles L. 2213-1 et L. 2213-3 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant la demande présentée par l'entreprise SOLUTION 30 Sud-Ouest, 35 Boulevard de SAINT-ASSISCLE 66000 PERPIGNAN, pour des travaux de remplacement de poteau télécom en place pour place et tirage de câble à VERFEIL ;

Considérant qu'il est de son devoir de veiller à la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : Afin de pouvoir effectuer des travaux de remplacement de poteau télécom en place pour place et tirage de câble, l'entreprise SOLUTION 30 Sud-Ouest sera autorisée à stationner ses véhicules et engins de chantier sur la chaussée, Impasse du Chat, entre le 09/02/2026 et 01/03/2026 de 08h00 à 18h00. Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit et gênant.

Article 2 : Durant cette période, la circulation des véhicules se fera en demi-chaussée par alternat manuel, avec basculement sur la chaussée opposée et suppression d'une voie sur section courante. De plus, la vitesse de tout véhicule sera réduite à 30 km/h, avec interdiction de dépasser sur la section concernée par le chantier.

Article 3 : La signalisation, la protection par panneaux de chantier et la circulation alternée seront assurées par l'entreprise SOLUTION 30 et retirées dès achèvement des travaux.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

- Article 5 :** Tout véhicule en stationnement interdit et gênant pourra faire l'objet d'un déplacement par les services municipaux ou bien d'une procédure de mise en fourrière.
- Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 7 :** Conformément à l'article R. 421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.
- Article 8 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VERFEIL,
Monsieur le Chef de Centre de Secours de VERFEIL,
Monsieur le Brigadier-chef Principal de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Verfeil le 16 janvier 2026.

Le Maire

Patrick PLICQUE

